

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 mars 2016

Président : François DE MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN (sauf délibérations 2016-03-14 à 23), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Pascal THEVENOT (sauf délibérations 2016-03-01 à 04 - pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN),
Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD (sauf délibérations n°2016-03-01 à 04), M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS (sauf délibérations 2016-03-05 et 06), M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT (sauf délibérations n°2016-03-01 à 04 - pouvoir à M. LAMBERT), Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY (sauf délibérations n°2016-03-01 à 04 - pouvoir à Mme ORDAS), M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE (sauf délibérations 2016-03-05 et 06), M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Guy BEROCHE,
M. Olivier LEBRUN a donné pouvoir à M. Jacques BELLIER,
M. Claude VUILLIET a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND,
M. Jean-Marc CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,
M. Patrice PANNETIER a donné pouvoir à M. François DE MAZIÈRES,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Corinne BEBIN a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,
M. Laurent DELAPORTE a donné pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY,
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Christine DE LA FERTE,
Mme Pascale CHARTON,
Mme Magali LAMIR,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 1^{er} mars 2016

Date d'affichage du compte-rendu : 9 mars 2016

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre : Etablissements d'enseignement artistique de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Adoption des tarifs 2016-2017.**

□ **M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2011-03-17 du Conseil communautaire du 29 mars 2011 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de la compétence "équipements culturels et sportifs" concernant l'intégration de l'école de musique et d'art dramatique des communes de Bailly et Noisy-le-Roi ;

Vu la délibération n°2013-12-31 du Conseil communautaire du 10 décembre 2013 relative aux compléments de définition de l'intérêt communautaire en matière de compétence « équipements culturels et sportifs » et à l'intégration du conservatoire de Bougival et de l'association artistique de La Celle Saint-Cloud « Carré des Arts » ;

Vu la précédente délibération n°2015-03-12 du 31 mars 2015 relative à l'adoption des tarifs 2015-2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission « culture » du 9 mars 2016.

-
- Depuis janvier 2010, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente en matière « d'équipements culturels et sportifs ». L'intérêt communautaire s'est resserré sur « l'enseignement musical » (auquel s'ajoutent l'enseignement chorégraphique pour Viroflay et l'enseignement chorégraphique et théâtral pour Versailles en tant que conservatoires classés par l'Etat), ainsi que sur un volet dédié aux « événements culturels et sportifs ».

Dans le cadre de cette compétence, sept écoles associatives bénéficient de subventions et cinq établissements sont intégrés en gestion directe (les écoles de musique de Buc et de Jouy-en-Josas, le conservatoire de musique de Rocquencourt, le conservatoire à rayonnement régional de Versailles et le conservatoire à rayonnement intercommunal de Viroflay).

Il appartient chaque année à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) de fixer les tarifs des cinq établissements intercommunaux d'enseignement artistique.

La rentrée 2015-2016 des établissements d'enseignement artistique gérés en régie par la CAVGP a été marquée par une évolution notable de la politique tarifaire de l'intercommunalité.

Héritière de situations et de grilles tarifaires très disparates, l'intercommunalité a choisi d'opter en mars 2015 pour un rapprochement des tarifications à des fins d'équité, de simplicité et de meilleure fluidité dans la coopération entre établissements.

Les principes retenus par la commission « culture » et le conseil communautaire étaient les suivants :

- rapprochement des cadres pédagogiques, avec des temps d'enseignement convergents ;
- adoption de critères communs de tarification pour tous les établissements ;
- prise en considération de la composition et des revenus des familles par l'introduction du quotient familial et du taux d'effort¹ pour supprimer les effets de seuil ;
- élimination de nombreuses exceptions ou réductions n'apparaissant plus justifiées ;
- convergence progressive des tarifs, sans bouleversement des grilles actuelles et par étapes successives décidées ville par ville ;
- le tout sans modifier l'enveloppe globale des recettes.

Pour garantir une mise en œuvre efficace de ces nouveaux tarifs, un outil de calcul a été mis en ligne sur le site Internet de la CAVGP afin de permettre aux familles d'effectuer leurs calculs et de simuler les tarifs les concernant.

- Après cette première année jugée très positive, tant au regard du maintien des recettes que des retours des familles, il convient de poursuivre cette convergence des tarifs, en respectant un rythme progressif pour l'année 2016-2017.

Ainsi, en fonction des établissements et des cursus, les variations proposées s'appliquent sur le taux d'effort, le tarif plancher et/ou le tarif plafond. L'élimination ou la diminution des exceptions ou réductions non justifiées se poursuit. Enfin, pour des raisons d'efficacité de traitement, l'année fiscale de référence retenue est l'année N-2 (soit revenus 2014 pour l'année scolaire 2016-2017).

¹ Participation calculée en fonction du revenu imposable.

En plus de ces changements et en cohérence avec l'inflation et l'évolution normale de la masse salariale du fait du glissement vieillissement technicité (GVT), une augmentation de 1 à 2% par rapport à 2015-2016 est appliquée.

Les subventions du Conseil départemental ayant diminué, une augmentation de l'ordre de 2 à 3% est appliquée sur les tarifs réservés aux Yvelinois inscrits au CRR. En effet, le Conservatoire de Versailles étant le seul classé « à rayonnement régional » dans les Yvelines, ce tarif spécifique s'inscrivait dans ce partenariat significatif jusqu'ici à l'œuvre. Il pourra être remis en question dans les années à venir.

L'application de ces principes conduit aux grilles tarifaires ci-annexées relatives aux enseignements musicaux, de danse et de théâtre ou à la location de salles et d'instruments. Ces tarifs votés au titre de l'année scolaire 2016-2017, seront applicables à compter des réinscriptions et inscriptions pour la rentrée scolaire 2016.

Ces choix tarifaires ne concernent pas les écoles de musique associatives qui demeurent pleinement autonomes. Les orientations prises par Versailles Grand Parc peuvent néanmoins leur servir de repères pour établir leurs propres tarifs.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *de fixer les tarifs des établissements intercommunaux d'enseignement artistique pour l'année scolaire 2016-2017 conformément aux tableaux ci-joints ;*
- 2) *d'inscrire les recettes correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses », nature 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel » ou nature 7083 « locations diverses (autres qu'immeubles) » ou sur le chapitre 75 « autres produits de gestion courante », nature 752 « revenus des immeubles », fonction 311 « expression musicale, lyrique et chorégraphique » ;*
- 3) *d'inscrire les recettes et dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour les cautions des locations d'instruments sur le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », nature 165 « dépôts et cautionnement versés et reçus », fonction 311 « expression musicale, lyrique et chorégraphique ».*

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 66

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de suffrages exprimés : 79 (incluant les pouvoirs)

*Le projet de délibération mis aux voix
est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés
(2 voix contre de M. Durand et de M. Vuilliet)*

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT

Directeur général des services

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE LA CULTURE

TARIFICATION 2016-2017 CONDITIONS GENERALES

Droits d'inscription ou de réinscription

- Toute inscription ou réinscription (dès réception du dossier administratif) entraîne le paiement intégral du droit d'inscription annuel.
- En cas de changement d'établissement intercommunal en cours d'année, le droit d'inscription ne sera pas redemandé.

Droits de scolarité ou de formation

- Toute scolarité commencée entraîne le paiement intégral du droit de scolarité ou de formation dû au titre de la totalité de l'année scolaire.
- Ce principe ne pourra faire l'objet de dérogation qu'en cas de déménagement (sous réserve d'une information portée à l'attention de la direction dans un délai de 2 mois avant l'arrêt des cours) ou pour raisons de santé motivées par un certificat médical justifiant l'abandon définitif (à partir de la troisième semaine d'incapacité). Les droits de scolarité peuvent alors faire l'objet d'un remboursement au prorata temporis (calculés sur la base de 9 mensualités égales).
- Toute autre demande de dérogation sera appréciée par le Président ou son représentant.
- Les étudiants bénéficiant d'une bourse du gouvernement français ou d'une bourse universitaire ne sont pas exemptés des droits d'inscription ni de scolarité.

Calcul des tarifs

- Les élèves résidant sur le territoire de Versailles Grand Parc se voient appliquer la grille tarifaire en fonction du quotient familial et du taux d'effort correspondant au parcours d'études suivi. Celui-ci est calculé à partir de l'avis d'imposition de l'année N-2 où figure l'élève (soit revenus 2014) et doit être remis à Versailles Grand Parc (en direct ou via le secrétariat de l'établissement) avec le dossier d'inscription. Si l'avis d'imposition n'a pas été transmis au 15 septembre 2016, le tarif plafond de la grille tarifaire est appliqué.
- En cas de changement de situation familiale en 2015 (mariage, conclusion d'un Pacs, séparation ou divorce, décès), l'avis d'imposition sur les revenus 2015 sera pris en compte sous réserve d'être fourni au plus tard pour le 15 septembre 2016.
- En cas d'impossibilité avérée pour fournir l'avis d'imposition dans les délais, la régie de Versailles Grand Parc doit être avertie par écrit (courrier ou courriel). Le tarif plafond est appliqué en attendant réception de l'avis d'imposition. Une régularisation du montant à payer sur l'année est effectuée en suivant.
- En cas de revenus déclarés hors de France, c'est la ligne "revenus total ou mondial" de l'avis d'imposition qui est prise en compte pour le calcul du quotient familial.
- En cas de revenus déclarés hors de France et d'absence d'avis d'imposition, le tarif plafond est appliqué.
- Pour les personnes ne fournissant pas d'avis d'imposition, un justificatif de domicile est nécessaire pour bénéficier du tarif résidents Versailles Grand Parc ou Yvelinois le cas échéant. Il est à fournir pour le 15 septembre 2016 (et pour le 15 novembre 2016 pour les élèves reçus aux sessions d'octobre du concours du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles).
- En cas de déménagement en cours d'année, l'application du tarif résidents Versailles Grand Parc ou du tarif extérieurs est modifiée. Exemple : un usager habitant en dehors de Versailles Grand Parc à l'inscription paye le tarif extérieur. S'il déménage au 1^{er} janvier vers une commune membre de Versailles Grand Parc, il lui sera appliqué le tarif VGP à compter de cette date. Il en est de même en cas de déménagement à l'extérieur du territoire de Versailles Grand Parc. Les droits de scolarité seront calculés au prorata temporis.

Scolarité Versailles Grand Parc

- En cas de parcours pédagogique partagé sur plusieurs établissements en régie de Versailles Grand Parc, le tarif appliqué est celui de l'établissement où est suivi le cours d'instrument (ou la discipline principale de danse le cas échéant). Afin de garantir le suivi pédagogique et une bonne organisation, ces aménagements de parcours sur plusieurs établissements doivent être impérativement évalués et validés en amont par la direction de l'établissement principal. Ils sont réservés aux élèves et étudiants en cursus.
- Les droits d'inscription ne sont alors dus qu'une fois.
- Sous réserve de validation par la direction de l'établissement, un élève suivant 2 cursus instrumentaux est redevable de 2 droits de scolarité.
- Il n'est cependant pas possible de suivre l'enseignement du même instrument dans deux établissements différents.
- A partir du 3^{ème} cycle, la pratique d'un instrument supplémentaire donne lieu à une tarification spécifique même si les enseignements sont suivis dans 2 établissements différents (établissements en régie directe).
- Le tarif "pratiques isolées" est défini pour 1 ou 2 pratiques collectives à l'échelle des établissements de Versailles Grand Parc. A partir de la 3^{ème} pratique collective, c'est le même montant que pour les deux premières qui est demandé.

Modalités de règlement des droits d'inscription et de scolarité

- Le paiement des prestations s'effectue par défaut par prélèvement automatique. En cas d'empêchement, un paiement annuel par chèque, en espèces, carte bancaire ou virement (envoyé ou effectué exclusivement à l'adresse de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc) est possible. Il est dû pour le 31 octobre.
- Pour les prélèvements, le rythme de paiement des droits de scolarité est laissé au choix des usagers : mensuel (9 échéances prélevées le 5 du mois à partir du 5 décembre), trimestriel (3 échéances le 5 décembre, le 5 mars et le 5 juin) ou annuel (le 5 décembre). Le prélèvement des droits d'inscription et de réinscription intervient dans tous les cas le 5 novembre.
- Exception pour les élèves se présentant au concours d'entrée du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles, le règlement des droits d'inscription se fait obligatoirement dans le cadre de l'inscription en ligne (ou avec à la remise du dossier d'inscription en cas d'impossibilité d'inscription en ligne).
- A l'exclusion des droits d'inscription, les droits annuels de scolarité ou de formation (dans le cas de la formation continue) sont réduits au prorata temporis pour les étudiants qui s'inscrivent après le 1^{er} janvier de l'année scolaire. Le 1^{er} mois est compté dans son intégralité.
- Les frais de formation réglés par les organismes financeurs de formation professionnelle continue peuvent intervenir jusqu'au 30 juin de l'année en cours.

Location d'instruments

- Les instruments proposés à la location sont destinés en priorité aux élèves débutants (1 an, renouvelable sur validation de la direction). Le parc instrumental sollicité est prioritairement celui de l'établissement où l'élève est inscrit.
- Les modalités de paiement sont les mêmes que pour les droits de scolarité.
- Tout mois commencé est dû en totalité.
- Le paiement des prestations ponctuelles s'effectue à réception de la facture.
- La caution forfaitaire est encaissée au moment de la location de l'instrument et remboursée à la restitution de l'instrument sur production d'un RIB.

Location de salles

- Pour les locations de salles, et mise à disposition de personnel attaché le cas échéant, toute heure commencée est due.
- Le paiement des locations qui s'étendent sur la totalité de l'année scolaire en cours s'effectue par trimestre (décembre - mars - juin).
- Le paiement des locations ponctuelles s'effectue à réception de la facture.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE LA CULTURE

TARIFICATION 2016-2017 ECOLE DE MUSIQUE DE BUC

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

	Tarif annuel			
	Habitants Versailles Grand Parc			Habitants Hors VGP
	Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait
Ateliers d'Orientation Instrumentale	1,03%	75 €	285 €	335 €
1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycles	2,35%	235 €	580 €	715 €
3 ^{ème} cycle : instrument supplémentaire	2,18%	420 €	445 €	715 €
Parcours hors cursus	2,50%	475 €	590 €	715 €
Parcours adultes	2,80%	590 €	620 €	690 €
Pratiques collectives hors cursus (forfait pour 2 pratiques)	0,60%	100 €	120 €	145 €

Réductions (réservées aux habitants de Versailles Grand Parc) :

1^{er}, et 2^{ème} cycles : 2^{ème} instrument = -25%

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE LA CULTURE

TARIFICATION 2016-2017 ECOLE DE MUSIQUE DE JOUY-EN-JOSAS

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

	Tarif annuel				
	Habitants Versailles Grand Parc				Habitants Hors VGP
	Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait	forfait
Cycle initial	1,03%	195 €	275 €	/	/
1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycles	2,35%	370 €	530 €	/	1 110 €
3 ^{ème} cycle : instrument supplémentaire	2,18%	420 €	445 €	/	1 110 €
Parcours hors cursus	2,50%	495 €	540 €	/	1 115 €
Parcours adultes	2,80%	455 €	565 €	/	1 130 €
Pratiques collectives hors cursus (forfait pour 2 pratiques)	0,80%	150 €	195 €	/	220 €
Chorale adultes	1,35%	260 €	275 €	/	280 €
Atelier musique de chambre adultes (déjà inscrits en régie)		/		35 €	35 €
Atelier musique de chambre adultes		/		130 €	135 €

Réductions (réservées aux habitants de Versailles Grand Parc) :

1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} cycles : pour le 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} enfant en cursus instrument = -15% (hors 2^{ème} instrument)

1^{er}, et 2^{ème} cycles : 2^{ème} instrument = -25%

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE LA CULTURE

TARIFICATION 2016-2017

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE ROCQUENCOURT

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

	Tarif annuel			
	Habitants Versailles Grand Parc			Habitants Hors VGP
	Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait
Parcours hors cursus	2,50%	485 €	520 €	1 080 €
Parcours adultes	2,55%	500 €	525 €	1 090 €

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE LA CULTURE

TARIFICATION 2016-2017
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable (sauf enseignement supérieur)	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

		Tarif annuel					
		Habitants Versailles Grand Parc				Habitants Yvelines	Habitants Hors VGP
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait	forfait	forfait
MUSIQUE	Cycle initial	1,03%	195 €	240 €	/	/	/
	1 ^{er} cycle	1,65%	300 €	335 €	/	625 €	1 110 €
	2 ^{ème} cycle	2,20%	385 €	445 €	/	795 €	1 235 €
	3 ^{ème} cycle	2,35%	425 €	540 €	/	795 €	1 235 €
	3 ^{ème} cycle pré-Cycle d'Orientation Professionnelle et Cycle d'Orientation Professionnelle		/		550 €	990 €	1 300 €
	3 ^{ème} cycle et COP : instrument ou discipline supplémentaire donnant lieu à double cursus (y compris CHAM)	2,18%	420 €	445 €	/	715 €	1 300 €
	UV complémentaires de DEM		/		310 €	315 €	315 €
	Enseignement supérieur		/		295 €	295 €	295 €
	Parcours hors cursus	2,30%	445 €	470 €	/	800 €	1 240 €
	Pratiques collectives hors cursus (forfait pour 2 pratiques)	0,80%	150 €	180 €	/	200 €	220 €
	Perfectionnement		/		645 €	1 065 €	1 430 €
DANSE	Eveil et initiation	0,78%	145 €	180 €	/	230 €	250 €
	1 ^{er} cycle classique et contemporain	1,60%	285 €	325 €	/	610 €	1 135 €
	2 ^{ème} cycle classique et contemporain ; 3 ^{ème} cycle classique	2,15%	410 €	435 €	/	610 €	1 135 €
	3 ^{ème} cycle pré-Cycle d'Orientation Professionnelle et Cycle d'Orientation Professionnelle classique et contemporain		/		495 €	990 €	1 300 €
	Atelier danse contemporaine		/		155 €	200 €	230 €
ART DRAMATIQUE	2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycles	1,60%	290 €	335 €	/	675 €	1 300 €
	Cycle d'Orientation Professionnelle		/		375 €	730 €	1 300 €
	Atelier (port cursus)		/		170 €	205 €	230 €

Location de salles

Auditorium : redevance forfaitaire d'occupation pour une manifestation publique	1 185 €
Auditorium : tarif horaire pour répétitions	30 €
Salle Jean Philippe Rameau : redevance forfaitaire d'occupation pour une manifestation publique	280 €
Salle Jean Philippe Rameau : tarif horaire pour répétitions	30 €
Salles Charpentier, Molière, Jacquet de la Guerre et Lully, Couperin, Ibert, Debussy, Monteclair, studio de percussions : tarif horaire	20 €
Tarif horaire surveillant (obligatoire si la répétition ou le concert se passe en dehors des horaires d'ouverture du Conservatoire)	25 €
Tarif horaire régisseur (obligatoire si le matériel est mis à disposition)	30 €

Concerts et spectacles payants organisés par le Conservatoire

Tarif plein par concert ou spectacle	14 €
Tarif réduit (étudiants de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi) par concert ou spectacle	7 €
Invités, élèves et tutelles du Conservatoire, personnels de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc	- €

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE LA CULTURE

TARIFICATION 2016-2017

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DE VIROFLAY

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

		Tarif annuel			
		Habitants Versailles Grand Parc			Habitants Hors VGP
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait
MUSIQUE	Cycle initial	0,70%	115 €	155 €	/
	1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycles	2,75%	505 €	610 €	1 110 €
	3 ^{ème} cycle : instrument supplémentaire	2,18%	420 €	445 €	1 115 €
	Parcours hors cursus	2,75%	505 €	610 €	1 115 €
	Parcours adultes	2,75%	550 €	630 €	1 130 €
	Pratiques collectives hors cursus (forfait pour 2 pratiques)	0,65%	120 €	145 €	145 €
	Chorale adultes	0,70%	130 €	150 €	155 €
DANSE	Initiation	0,65%	125 €	140 €	250 €
	1 ^{er} cycle classique	1,70%	325 €	350 €	585 €
	Hors cursus danse classique non certifiant	1,65%	320 €	345 €	585 €

Réductions (réservées aux habitants de Versailles Grand Parc) :

1^{er} et 2^{ème} cycles : 2^{ème} instrument = -10%

Location de salles (pas de manifestations publiques)

Eglise Sainte-Eustache : tarif horaire pour répétitions d'orgue exclusivement	2 €
Salle Léon Leroy : tarif horaire pour répétitions	30 €
Salle Mozart : tarif horaire pour répétitions	25 €
Salle Couperin : tarif horaire pour répétitions	20 €
Salle Ravel : tarif horaire pour répétitions	20 €

Concerts et spectacles payants organisés par le Conservatoire

Tarif plein par concert ou spectacle	10 €
Tarif réduit (étudiants de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi) par concert ou spectacle	7 €
Invités, élèves et tutelles du Conservatoire, personnels de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc	- €

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE LA CULTURE

TARIFICATION 2016-2017 LOCATION D'INSTRUMENTS

Tarif forfaitaire mensuel	
Instrument acquis pour un montant inférieur ou égal à 900 € TTC	20 €
Instrument acquis pour un montant entre 901 € et 1999 € TTC	30 €
Instrument acquis pour un montant entre 2000 € et 3999 € TTC	40 €
Instrument acquis pour un montant entre 4000 € et 7999 € TTC	50 €
Instrument acquis pour un montant supérieur ou égal à 8000 € TTC	75 €

Location ponctuelle pour un concert	120 €
--	-------

Caution forfaitaire obligatoire (dépôt de garantie encaissé à réception et remboursé au retour de l'instrument)	135 €
---	-------

Piano de concert (Steinway modèle D) Mise à disposition réservée aux partenaires des établissements d'enseignement artistique de Versailles Grand Parc	transport et accord au retour par prestataire dédié
--	---



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2013_03_22

Résumé de l'acte : Etablissements d'enseignement artistique de la communauté d'agglomération de ...

Date de décision : 08/03/2016

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 7.1. Decisions budgetaires

Rédacteur : Emilie Briand

AR reçu le : 15/03/2016 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20160308-2013_03_22-DE

Pièces jointes :

2016-03-22 CULTURE - Etablissements d'enseignement artistique - Adoption des tarifs 2016-2017.pdf

ANNEXE 2016-03-17 CULTURE - Grille générale tarifs 2016-2017 - 7.pdf

ANNEXE 2016-03-17 CULTURE - Grille générale tarifs 2016-2017 - 6.pdf

ANNEXE 2016-03-17 CULTURE - Grille générale tarifs 2016-2017 - 5.pdf

ANNEXE 2016-03-17 CULTURE - Grille générale tarifs 2016-2017 - 4.pdf

ANNEXE 2016-03-17 CULTURE - Grille générale tarifs 2016-2017 - 3.pdf

ANNEXE 2016-03-17 CULTURE - Grille générale tarifs 2016-2017 - 2.pdf

ANNEXE 2016-03-17 CULTURE - Grille générale tarifs 2016-2017 - 1.pdf

Historique :

15/03/2016 15:05:44	Reçu	Tiphaine Le Dilhuit
15/03/2016 15:07:44	En cours de transmission	
15/03/2016 15:09:07	Transmis en Préfecture	
15/03/2016 15:21:24	Accusé de réception reçu	

